

Vous dites minarets et pensez mosquées... Il y a d'autres solutions.

Propositions constructives du PDC concernant l'attitude à adopter lors de la construction de lieux de culte musulmans ; guide destiné aux partis cantonaux et locaux

1. Introduction

Des milieux de la droite nationale lancent une initiative contre les minarets – et veulent en réalité interdire les mosquées. Ils ne précisent pas quelle serait alors la légitimité de la communauté chrétienne pour demander la construction d'églises dans les Etats musulmans. Pour l'Eglise chrétienne mondiale, cette initiative représente un danger très sérieux. Si le peuple devait un jour approuver une telle initiative, les Chrétiens devraient craindre des discriminations de par le monde. Nous ne voulons pas en arriver là et rejetons cette initiative qui va à l'encontre de notre constitution.

La Suisse est toutefois confrontée à des problèmes spécifiques liés à l'islam et elle doit les résoudre. Ce ne sont pas les minarets qui posent problème ! Les véritables problèmes sont :

1. les prédicateurs qui parlent de guerre sainte ;
2. le manque d'intégration, notamment de femmes musulmanes ;
3. la méconnaissance de nos valeurs et de notre culture.

Notre pays va être soumis à rude épreuve si la haine, la guerre sainte et la soumission de la femme à l'homme sont prêchées dans des communautés religieuses. Cela est contraire à notre tradition, à notre conception de l'Etat et surtout à nos normes juridiques.

Nous voulons que les imams et les prédicateurs parlent l'une de nos langues nationales et qu'ils soient familiarisés avec notre système politique et juridique. Nous attendons des communautés islamiques qu'elles contribuent activement à l'intégration de leurs membres. En contrepartie, nous ne voyons aucune raison d'interdire les minarets du moment qu'aucun muezzin n'appelle à la prière. Nous refusons une interdiction généralisée des mosquées qui serait anticonstitutionnelle.

L'initiative passe à côté du problème et elle crée d'autres problèmes bien plus graves : une nouvelle lutte des cultures engendre la marginalisation, la haine et l'insécurité. Le fait de se montrer également hostile à l'égard des musulmans modérés pourrait inciter des groupes terroristes à passer à l'action.

La lutte des cultures appartient au passé car aujourd'hui, plus que jamais, l'accent doit être mis sur l'intégration et le respect mutuel des croyants. Celui qui est enraciné dans son identité culturelle et religieuse n'a aucune raison d'avoir peur et de se sentir en insécurité et il n'a donc pas besoin de recourir à des interdictions. Celui qui veut interdire à d'autres personnes ce qui lui est important dans la pratique de sa religion fait montre de faiblesse. Notre pays ne va pas s'écrouler à cause de quelques minarets.

2. Des conditions-cadres pour l'usage et l'exploitation

L'interdiction d'édifices sacrés – de quelque religion que ce soit – va à l'encontre de notre constitution. Une interdiction de parties spécifiques d'édifices sacrés, comme par exemple des minarets, est tout autant contestable car elle touche un symbole d'identité, de reconnaissance. Ces édifices ayant le caractère de constructions publiques, l'endroit où ils seront érigés doit être choisi en tenant compte du site et en étroite concertation avec les autorités. Les autorités gardent la possibilité d'exiger des conditions-cadres contraignantes concernant l'usage et l'exploitation de ces édifices. Les lois fixent les limites des possibilités et le respect de ces obligations doit aussi être accepté par les musulmans. Avant la construction d'une nouvelle mosquée, il est impératif de respecter quelques principes :

1. informer très tôt de l'existence d'un projet
2. être prêt à dialoguer avec les autorités et respecter les conditions-cadres légales
3. être prêt à dialoguer avec les habitants
4. faire preuve de transparence tant au niveau des personnes que des finances et faire part des intérêts en présence
5. présenter ouvertement les domaines d'activités et les mesures d'intégration envisagées.

3. Renoncer au muezzin

En Suisse, les mosquées doivent renoncer à l'appel du muezzin à la prière, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement. Les messages du muezzin ne peuvent pas être comparés avec la sonnerie des cloches. Dans certains endroits, le son des cloches des églises chrétiennes a d'ailleurs été limité voire même interdit sur demande de la population laïque. Le renoncement au muezzin ne constitue pas une discrimination religieuse.

4. Demande de transparence sur le financement des projets de mosquées

De plus, il est essentiel d'informer sur le financement de tels édifices. Il est également important que le projet soit financé prioritairement par la population musulmane qui réside dans notre pays.

5. Aide pour la recherche d'un site – participation au concept d'exploitation des locaux

Dans une optique d'intégration, la devise suivante s'avère primordiale : si les autorités locales apportent leur aide pour la recherche d'un lieu d'implantation et qu'ils apportent leur soutien à un tel projet, les responsables de la mosquée doivent en contrepartie participer activement à l'intégration de leurs membres dans notre pays. Les autorités concluent avec les responsables de la mosquée une convention d'intégration qui définit plus en détail cet engagement et qui peut varier d'un endroit à l'autre. Les responsables du projet peuvent par exemple se prononcer pour une interdiction du port de la burqa et inciter leurs membres à suivre tout le programme scolaire sans exceptions (y compris la natation, la participation des enfants aux camps, etc.)

6. Ouverture du lieu de prière

Afin d'établir la confiance nécessaire au sein de la population, il convient dès le début de viser une certaine ouverture de la mosquée : l'accès à la mosquée pour les autres croyants en dehors des offices religieux et surtout un accès plus ouvert aux femmes. Une telle ouverture atténue les craintes. Dans notre pays, la plupart des églises sont des monuments historiques et elles sont, du moins partiellement, ouvertes à la population quelque soit l'appartenance religieuse des visiteurs.

7. Imams et prédicateurs intégrés

La meilleure condition pour qu'une mosquée soit bien acceptée, c'est que les imams et les leaders spirituels de la communauté musulmane parlent une de nos langues nationales et qu'ils soient eux-mêmes familiarisés avec notre pays et notre système juridique. Avec le nouveau droit des étrangers, nous avons la possibilité d'intervenir pour que tous les immigrés apprennent l'une de nos langues nationales. Cela est tout particulièrement valable pour les personnes qui exercent une activité publique dans notre pays.

De façon générale, nous voulons lier l'octroi d'une autorisation de séjour aux efforts fournis pour apprendre la langue. Aucune exception ne doit être faite, notamment en faveur des imams ne provenant pas d'un pays de l'UE/AELE.

Nous attendons des imams et des leaders spirituels qu'ils contribuent activement à l'intégration. Ils doivent s'engager dans les associations de parents et autres cercles proches de leur communauté afin que leurs membres apprennent une de nos langues, qu'ils aient connaissance de nos lois et respectent notre ordre juridique et qu'ainsi les parents d'enfants en âge de scolarité assument leur tâche éducative.

8. Lignes correctes –limites claires

En matière de politique des étrangers, nous suivons de façon générale une ligne correcte axée sur l'intégration mais qui fixe aussi des limites claires. En tant que Démocrates-chrétiens, nous avons depuis longtemps déjà entamé la discussion sur les questions liées à l'intégration de l'islam en Suisse. Par notre document sur « les Musulmans en Suisse », nous avons lancé le débat et fixé des lignes directrices.

9. Séparation de l'Eglise et de l'Etat

Par nos mesures, nous voulons appliquer la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nous ne pouvons pas nous voiler la face devant le fait que le principal conflit et le plus global – le terrorisme au nom de la foi – est une réalité. Cela signifie que la religion intervient toujours et encore dans les affaires des Etats et du monde. La reconnaissance de l'Etat séculaire et donc de la séparation de la religion et de l'Etat sont les meilleures conditions pour une coexistence pacifique des diverses communautés religieuses.

La connaissance de sa propre religion et celle des autres, le respect, la tolérance et l'intégration jouent un rôle essentiel pour éviter des conflits basés sur les croyances. La transmission de cette connaissance et du respect mutuel incombe à l'ensemble de la société.

Notre position éthique doit reposer sur les deux importants piliers que sont la dignité de l'être humain et l'équité car il s'agit d'une éthique de la responsabilité. C'est pourquoi, nous nous engageons pour nos citoyennes et citoyens et pour la population étrangère qui réside dans notre pays. Nous menons une politique éthiquement responsable. Nous devons sans cesse veiller à l'application du principe d'équité. Ce principe est très important dans le débat sur la construction de minarets.